

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande du 29 janvier 2021 reçue le 01^{er} février 2021 par la SARL SIMON et FILS,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers piétons pour effectuer un branchement gaz au 8 rue du Port Cros à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 08 février 2021 au vendredi 19 février 2021 inclus de 8 heures à 17 heures, l'entreprise SARL SIMON et FILS est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer un branchement gaz au 8 rue de Port Cros à Heillecourt.

Article 2 – Les préconisations seront les suivantes :

Mise en place d'une signalisation adaptée et d'une protection des usagers piétons, au droit du chantier.

- Interdiction de stationner au droit du chantier sauf engins de chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 – L'entreprise SARL SIMON et FILS prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier.

.../...

Article 4 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL SIMON et FILS,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

Didier SARTELET